



**CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER 2025  
POUR ACCOMPAGNER L'ASSOCIATION DE LA CRESSICULTURE ESSONNIENNE EN  
VUE DE L'OBTENTION D'UNE INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE POUR LE  
CRESSON DE MÉRÉVILLE  
ENTRE  
L'ASSOCIATION DE LA CRESSICULTURE ESSONNIENNE  
ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE**

ENTRE

**L'Association de la cressiculture essonniennne**, sise 76, rue saint Jacques – 91150 ETAMPES, légalement représentée par son Président, Monsieur Olivier BARBEROT, et dénommé ci-après « l'Association »,

D'UNE PART,  
ET,

**La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne**, dont le siège est situé 76, rue saint Jacques – 91150 ETAMPES, représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER, et dénommée ci-après la « CAESE »,

D'AUTRE PART,

**EXPOSÉ PRÉALABLE,**

En 2019, la Sous-Préfecture d'Étampes a initié une réflexion sur la valorisation du Cresson de Fontaine produit en Essonne.

De 2019 à 2021, une étude de préfiguration a lieu dans le but de déterminer quel Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) convient au cresson cultivé en Essonne. Cette étude a été pilotée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français et réalisée par un bureau d'étude. Elle a débouché sur deux points majeurs :

- Le choix du SIQO se porte sur l'Indication Géographique Protégée (IGP).
- Le nom de l'IGP sera Cresson de Méréville en raison de l'histoire qui lie la commune à la culture de cette plante emblématique du Sud-Essonne mais aussi et surtout de par la notoriété populaire : le cresson de Méréville, avant qu'il ne soit un label, est déjà nommé ainsi en Essonne.

L'Association de la Cressiculture Essonnienne s'est structurée pour mener à bien les missions nécessaires à la reconnaissance et à la valorisation de cette IGP, tout en développant des activités complémentaires dans l'intérêt collectif des producteurs.

Ces missions sont interdépendantes et reposent sur une articulation entre les actions liées directement à l'IGP, les projets d'expérimentation et d'innovation, et les activités de promotion et de gestion des ressources cressicoles.

L'association est ainsi organisée en trois sections aux objectifs spécifiques mais convergents :

1. Section IGP : en charge de la défense, de la gestion et de la promotion de l'IGP.
2. Section GIEE/expérimentations : dédiée à l'innovation et à l'amélioration des pratiques cressicoles.
3. Section Générale : assurant les activités de promotion de la filière, les aménagements et la défense des intérêts collectifs.

La complémentarité de ces missions permet de garantir une approche globale et cohérente, assurant ainsi le développement et la pérennisation de la cressiculture en Essonne.

Depuis 2021, la CAESE est directement impliquée dans la démarche. Elle a obtenu une subvention de 75 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et a mis à disposition le coordinateur du PAT et son service communication. Elle participe ainsi à l'animation et à la valorisation du Cresson de Méréville par la création de supports de communication, le relai sur les réseaux sociaux et le co-financement d'actions, l'animation des assemblées générales et la présence sur des évènements.

Au début de l'année 2023 l'association a déposé la marque collective Cresson de Méréville auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Le 4 mai 2023, avec le soutien de la CAESE, l'association a officialisé la création de la marque par le biais d'un événement rassemblant de nombreux élus et acteurs locaux au sein de la plus ancienne cressonnière de l'Essonne.

Après plusieurs années d'animation autour de l'initiative et de la marque, l'Association de la Cressiculture Essonnienne est aujourd'hui sur le point de déposer le dossier de demande de labellisation.

L'instruction par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité puis par la Commission européenne prendra plusieurs années. Un des critères majeurs pour l'obtention de ce label est la notoriété du produit et du nom qu'il porte. Il est donc nécessaire que les entités comprises dans le périmètre de la future IGP témoignent de leur soutien, notamment en adhérant à l'Association.

Dans le cadre de l'évolution des moyens humains au sein de l'Agglomération dédié à cette démarche et le souhait de l'association de reprendre la main sur la démarche d'obtention du label Indication Géographique Protégée, la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association et la CAESE

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association de la Cressiculture Essonnoise œuvre pour faire labelliser le Cresson de Méréville en Indication Géographique Protégée (IGP). Une IGP identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

L'obtention de ce label apporterait une protection du savoir-faire et du produit dans l'ensemble de l'Union Européenne. Pour développer la notoriété du Cresson de Méréville ainsi que la démarche de labellisation, l'Association souhaite renforcer l'animation et la gouvernance de la démarche en interne par la reprise du suivi de la démarche auprès des partenaires techniques et financiers.

La CAESE, soucieuse d'accompagner cette nouvelle phase d'appropriation de la démarche par l'association, soutient l'ensemble des missions portées par les trois sections. À ce titre, elle poursuit une démarche de partenariat technique et financier inscrite dans cette convention de partenariat, afin de contribuer au développement harmonieux et à la pérennité de la filière.

## **ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA « CAESE » ET DE « L'ASSOCIATION »**

La « CAESE » s'engage par la présente convention, à :

- Verser une somme de 15 000 euros pour l'année 2025 à l'association afin de contribuer financièrement au projet tel que le plan financier est précisé à l'article 3.
- La CAESE contribue à la valorisation de la filière par la rediffusion de supports réalisés avec Thierry MARX à hauteur maximum de 8 000 euros sur 2025
- Poursuivre son engagement technique de la manière suivante :
  - Être relais de la communication des différents événements portés par l'association à destination des particuliers et des institutionnels,
  - Assurer l'articulation entre la démarche d'IGP et le Projet alimentaire territorial et toute démarche pouvant favoriser la reconnaissance de la démarche,
  - Participer aux diverses instances auxquelles elle pourrait être associée dans le cadre de l'animation et de la gouvernance de la démarche.

« L'Association » s'engage à :

- Solliciter des financements auprès des acteurs institutionnels (État, collectivités) afin de mettre en place les jalons permettant de rendre l'association porteuse de la démarche de labellisation IGP,
- Assurer la mise en place d'une démarche projet au sein de l'association afin de renforcer l'animation et la gouvernance de la démarche (établissement d'un scénario à 3 ans permettant d'apporter une lisibilité sur la démarche)
- Associer la CAESE à l'ensemble des instances de gouvernance et d'animation concernant la démarche,
- Réaliser un bilan annuel technique et financier de l'avancement de la démarche.
- Apposer le logo de la CAESE sur tous les supports produits par l'association concernant la démarche de labellisation IGP
- Réviser les statuts de l'association pour que son siège social soit transféré de la CAESE vers un autre lieu, conformément au souhait de reprendre la coordination de la démarche.

### **ARTICLE 3 : PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT 2025**

<b>DEPENSE</b>	<b>€</b>	<b>RECETTE</b>	<b>€</b>
Achats	<b>1 760</b>	Ressources propres	<b>4 500</b>
Services extérieurs	<b>1 800</b>	Subventions d'exploitation	<b>38 000</b>
Autres services extérieurs	<b>48 950</b>	FNADT	18 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	32 250	DRIAAF	5 000
Frais de publicité/Publications	12 000	CAESE	15 000
Divers	4 700	Adhésion et cotisations	<b>10 010</b>
<b>TOTAL</b>	<b>52 510</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 510</b>

### **ARTICLE 4 : DISPOSITION FINANCIÈRE**

Par la présente, la CAESE s'engage, en tant que partenaire financier de la démarche, à verser une subvention de 15 000 euros pour accompagner l'animation et la coordination de la démarche de labellisation d'indication géographique protégée.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Le versement de la subvention de la CAESE s'effectuera à la signature de la convention.

La CAESE s'acquittera des sommes dues par virement au crédit du compte visé ci-dessous à la signature de la convention par les deux parties.

Code établissement : 18206

Code guichet : 00083

Numéro de compte : 65096059528

Clé RIB : 10

IBAN (International Bank Account Number) :FR76 1820 6000 8365 0960 5952 810

BIC : BIC AGRIFRPP882

### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet pour l'année 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

A la demande de l'une des parties, la présente convention peut être modifiée par un avenant signé par l'ensemble des parties, mais qui ne peut conduire à remettre en cause les engagements réciproques. Toute demande de modification de la présente convention doit être formalisée par un courrier en précisant l'objet et les motifs de la modification.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de contestation, les parties en présence conviennent d'user de toutes les voies amiables possible avant de s'en remettre à l'arbitrage des tribunaux compétents.

La présente convention comporte 9 articles.

Fait, en deux exemplaires, à Étampes, le

Pour la CAESE

Pour l'Association

Le Président,

Le Président,

Monsieur Johann MITTELHAUSSER

Monsieur Olivier BARBEROT